

POLITIQUE

CONSEIL D'EDUCATION DE MONTGOMERY COUNTY

Textes connexes : ACA, ACF-RA, ACI, ACI-RA, GCC-RA, IGP-RA, JFA, JFA-RA, JGA-RB, JGA-RC, JHC, JHC-RA, JHF, JHF-RA

Services responsables : Chief of the Office of District Operations; Chief of the Office of School Support and Improvement

Comportements sexuels abusifs et harcèlement sexuel chez les élèves

A. OBJECTIF

Interdire les comportements sexuels abusifs et le harcèlement sexuel sur la propriété de Montgomery County Public School (MCPS).

Obliger le développement de programmes éducatifs conçus pour aider les employés et les élèves du MCPS à reconnaître, comprendre et signaler les comportements sexuels abusifs et le harcèlement sexuel.

Établir le cadre de procédures efficaces pour répondre aux plaintes de comportements sexuels abusifs et de harcèlement sexuel.

B. PROBLÉMATIQUE

1. Le conseil de l'Education de Montgomery County ne tolère pas les comportements sexuels abusifs ou le harcèlement sexuel de toute nature, par les élèves, dans le cadre de ses activités et programmes éducatifs, ou sur sa propriété, en toutes circonstances. Aux fins de la présente politique, la propriété de MCPS désigne toute école ou autre établissement, y compris les terrains appartenant à MCPS, les bus et autres véhicules de MCPS, ainsi que les installations et/ou terrain de tout programme ou activité parrainée par MCPS, incluant les lieux, événements, ou circonstances lors desquels MCPS exerce un contrôle substantiel sur les individus impliqués et le contexte dans lequel le harcèlement soupçonné s'est produit.
2. Les élèves, les employés et les tiers ont le droit d'évoluer dans un environnement libre de harcèlement sexuel. Le Conseil s'est engagé dans la création et la préservation d'un environnement éducatif dans lequel toutes les personnes évoluent sans exposition à quelque forme de comportement sexuel abusif et de harcèlement

sexuel, ainsi que dans la prévention, la correction et de la discipline des comportements qui s'inscrivent en violation de cette politique.

Définitions

Comportement sexuel abusif

- (1) Le comportement sexuel abusif constitue le comportement verbal, écrit ou physique, dirigé vers un individu ou contre un groupe particulier, en raison de l'orientation sexuelle ou perçue par le groupe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'expression de genre, l'état matrimonial, la grossesse/le statut de parentalité, et/ou le stéréotype sur la base du sexe, de la conformité ou la non-conformité des notions stéréotypées de masculinité ou de féminité, lorsque le comportement revêt un caractère dérangeant et répond aux critères suivants :
 - (a) La soumission ou le rejet du comportement se veut explicitement ou implicitement un terme ou une condition pour l'éducation d'une personne, ou la participation d'une activité ou d'un programme de MCPS ; ou
 - (b) La soumission ou le rejet du comportement fait office de base ou de facteur de décision concernant l'éducation d'une personne, ou la participation à une activité ou à un programme du MCPS ; ou
 - (c) Le comportement a le but ou a pour effet de créer un environnement intimidant, hostile ou offensant pour l'éducation d'une personne ou la participation à une activité ou à un programme de MCPS ; ou alors
 - (d) Le comportement perturbe de manière excessive l'éducation d'un individu, ou sa capacité à participer à une activité ou un programme de MCPS ; et
- (2) Le comportement est suffisamment grave ou invasif qu'il finit par modifier les termes, conditions ou privilèges de l'éducation d'un individu, ou sa participation à une activité ou un programme de MCPS.
- (3) La conduite peut être verbale ou non verbale, écrite ou électronique.

- b) Harcèlement sexuel

- (1) Le comportement considéré comme harcèlement sexuel répond aux termes du titre IX des Amendements de l'Éducation de 1972 et de ses règlements d'exécution, ainsi que d'autres lois sur les droits civiques, dont le 42 U.S.C. Section 1983 (titre IX), comme défini par le Département de l'Éducation des États-Unis, si un élève de MCPS subit un ou plusieurs des éléments suivants :
 - (a) Un employé de MCPS ayant la capacité de mettre en place la fourniture d'une aide, d'une prestation ou d'un service MCPS de participation d'une personne sous forme de comportement sexuel indésirable.
 - (b) Un comportement sexuel indésirable qui, compte tenu de l'ensemble des circonstances, est subjectivement et objectivement offensant et dont la gravité ou l'omniprésence parvient à limiter ou nier la capacité d'une personne à participer ou à bénéficier du programme ou de l'activité éducative de MCPS.
 - (c) "L'Agression sexuelle", la "Violence dans les relations amoureuses", la "violence domestique" ou le "harcèlement" tel que défini dans le droit fédéral.
 - (2) MCPS s'attaque à toute discrimination ou conduite sexuelle indésirable dans le cadre de son programme ou de ses activités, y compris, sans s'y limiter, à toute conduite contribuant à un environnement hostile qui aurait pu se produire en dehors du programme ou de l'activité de MCPS ou en dehors des États-Unis.
 - (3) Un comportement qui ne répond pas aux éléments du harcèlement sexuel, tels que définis en droit fédéral, peut toutefois constituer un comportement sexuel également soumis à une enquête et à la discipline, conformément à la politique JHF du Conseil d'éducation, *Intimidation, harcèlement ou menaces*, au *Code de conduite de l'élève de MCPS*, et au *Code de conduite de l'employé de MCPS*.
- c) Les comportements pouvant être considérés comme conduite sexuelle répréhensible ou harcèlement sexuel peuvent inclure, sans s'y limiter, les blagues vexantes, les injures, les qualificatifs ou surnoms, les agressions physiques ou menaces, l'intimidation, la ridiculisation ou la moquerie, les insultes ou le rabaissement, les objets ou le contenu offensants.

- d) Une tierce partie est une personne, autre qu'un employé ou un élève de MCPS, qui participe à des activités de MCPS ou est présente sur la propriété de MCPS et est sous l'autorité ou le contrôle de MCPS, et peut inclure, sans s'y limiter, les parents/tuteurs, mentors, bénévoles, fournisseurs, prestataires, entraîneurs et autres individus avec lesquels les employés et/ou les élèves interagissent sur la propriété de MCPS.

C. POSITION

1. Le Surintendant des écoles a pour prérogative de faire tout son possible pour s'assurer que tous les individus affectés par la présente politique soient informés de ses dispositions et informés que les infractions à cette politique peuvent s'inscrire en violation des lois civiles et/ou pénales fédérales, pouvant entraîner des pénalités criminelles.
2. Cette politique s'applique à tous les incidents de harcèlement sexuel d'un élève de MCPS. Elle couvre les incidents commis par des élèves, des employés ou des tiers.
3. Le harcèlement sexuel peut survenir une seule fois ou avec répétition, entre n'importe quelle personne.
4. Signalement et mesures de soutien
 - a) Les élèves ou les parents/tuteurs légaux, qui subissent ou sont témoins de comportements sexuels abusifs ou de harcèlement sexuel à l'encontre d'un élève doivent rendre compte de la situation à leur principal ou à un autre membre du personnel de MCPS qui les guidera dans le processus de signalement et d'enquête ainsi que d'autres mesures de soutien disponibles. Le signalement peut également être envoyé à la boîte mail de signalement de harcèlement sexuel du Title IX à l'adresse TitleIX@mcpsmd.org.
 - b) En cas de comportement sexuel abusif ou de harcèlement sexuel, toutes les parties concernées seront informées des mesures de soutien disponibles. Ces mesures de soutien comprennent notamment les conseils, les extensions de délais ou autres ajustements liés aux cours, la modification des horaires de cours ou les restrictions mutuelles de contact entre les parties.
 - c) Le Conseil interdit les représailles contre une personne qui signale un comportement sexuel abusif ou un harcèlement sexuel par plainte orale ou écrite, ou qui participe ou coopère à une enquête.

5. Enquêtes

Tous les soupçons de comportement sexuel abusif ou de harcèlement sexuel commis à l'encontre d'un élève par un élève, employé de MCPS, un prestataire, un fournisseur ou un bénévole feront l'objet d'une enquête par le directeur ou la personne désignée en collaboration avec l'équipe du Student Welfare and Compliance, conformément aux exigences des lois nationales et fédérales.

D. RÉSULTATS ESCOMPTÉS

1. Tous les employés et élèves de MCPS sont formés pour reconnaître les comportements sexuels incorrects de quelque nature susceptible de constituer un comportement sexuel abusif ou du harcèlement sexuel.
2. Tous les élèves et employés sont autorisés à signaler le comportement sexuel abusif ou le harcèlement sexuel.
3. Des mesures efficaces et conformes à la loi pour signaler, enquêter, réagir et fournir des mesures de soutien sont établies et mises en œuvre.
4. Les élèves, les employés et les tiers de MCPS doivent apprendre et travailler dans un environnement libre de harcèlement sexuel.

E. MÉTHODES DE MISE EN ŒUVRE

1. Le Surintendant des écoles doit :
 - a) Nommer un coordinateur du Title IX pour organiser la mise en œuvre de cette politique et des lois et réglementations fédérales et étatiques liées ;
 - b) Elaborer des règlements pour mettre en œuvre cette politique conformément au Title IX, notamment les procédures d'enquête qui conduisent à la résolution rapide et équitable d'une plainte et à la fourniture de mesures de soutien, le cas échéant ;
 - c) Sensibiliser tous les élèves et parents/tuteurs à cette politique et aux lois fédérales et étatiques associées interdisant le comportement sexuel abusif ou le harcèlement sexuel, et la procédure à suivre par un élève pour déposer une plainte ou recevoir de l'aide, en diffusant à grande échelle ces informations dans des documents tels que des annonces, des bulletins, des brochures, candidatures, contrats et autres communications ;
 - d) Conduire un développement professionnel pour soutenir les employés de

MCPS dans la mise en œuvre de cette politique, et fournir –

- (1) Une formation annuelle obligatoire à tous les employés pour assurer la mise en œuvre appropriée de cette politique ; et
 - (2) Développer un code de conduite et autres conseils pour les employés de MCPS et d'autres personnes sur les propriétés de MCPS, qui énoncent des normes claires pour définir un comportement responsable et une conduite correcte ; et
- e) Mettre en œuvre le programme d'enseignement complet d'éducation à la santé pour tous les élèves, comme l'exige la loi du Maryland ; et
 - f) S'appuyer sur d'autres opportunités, le cas échéant, pour éduquer les élèves sur les questions liées au comportement sexuel abusif et au harcèlement sexuel afin de développer des comportements et des attitudes qui atténuent les ouvertures et les pressions sexuelles incorrectes à l'école, au travail et en milieu social.
- 2. Tout élève qui enfreint cette politique sera soumis aux mesures disciplinaires correspondantes en réponse à l'infraction, conformément au *Code de conduite de l'élève de MCPS*.
 - 3. À tout moment, un élève invoquant une violation du Title IX, notamment mais sans s'y limiter, le harcèlement sexuel, peut déposer une plainte auprès du U.S. Department of Education's Office for Civil Rights (OCR). Un élève n'est pas tenu de déposer une plainte auprès de MCPS avant ou après avoir déposé une plainte auprès du U.S. Department of Education's Office for Civil Rights.

U.S. Department of Education Office for Civil Rights (OCR)
[Formulaire de plainte électronique](http://www.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html) de l'OCR
 (<http://www.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html>) ; ou
 U.S. Department of Education Office for Civil Rights (OCR)
 Lyndon Baines Johnson Department of Education Building
 400 Maryland Avenue, SW
 Washington, DC 20202-1100

- 4. À tout moment, un élève invoquant des délits à caractère sexuel peut signaler ou déposer une plainte directement auprès des forces de l'ordre :

Montgomery County Police Department
 Special Victims Investigation Division
 100 Edison Park Drive

Gaithersburg, MD 20878

Ou par la ligne téléphonique Safe Schools Maryland 1-833-MD-B-SAFE

F. EXAMEN ET SIGNALEMENT

1. Le Surintendant des écoles doit élaborer un rapport trimestriel au Conseil sur les incidents de harcèlement sexuel et de comportement sexuel abusif et sur d'autres efforts de conformité, conformément à l'exigence de la présente politique. Les rapports d'incident doivent inclure les données d'incident agrégées du trimestre précédent. Le rapport de conformité doit inclure des évaluations et des améliorations du processus de plainte et de résolution ; les statistiques et horaires de formation ; l'évaluation continue des environnements de travail dans toutes les écoles, bureaux et lieux de travail de MCPS ; et toutes autres activités planifiées ou réalisées par MCPS qui se veulent pertinentes pour la mise en œuvre réussie de cette politique.

Cette politique sera examinée régulièrement conformément au processus de révision des politiques du Conseil d'Education.

Sources liées :

Title VII of the Civil Rights Act of 1964, selon amendement, 42 U.S.C. §2000e et seq ; Title IX of the Education Amendments of 1972, 20 U.S.C. §1681 et seq; 29 C.F.R. §1604,11; 34 C.F.R. 106.30(a); Annotated Code of Maryland, Education Article, §6-104, §6-113, §6-113.2, §7-303.1, §7-424, §7-424.1, §7-424.3, et §11-60 ; Annotated Code of Maryland, State Government Article, Title 20, Human Relations ; Code of Maryland Regulations §13A.12.05.02 ; Code de Conduite de l'élève de MCPS ; Code de conduite de l'employé de MCPS ; Lignes directrices de MCPS sur l'identité de genre chez les élèves

Historique de la politique : adoptée par la résolution n° 837-92, le 23 novembre 1992, modifiée par la résolution n° 466-96, 24 juin 1996; modifié par la résolution n° 322-21, 29 juin 2021; modifié par la résolution n° 465-24 le 10 octobre 2024.

DÉCLARATION DE NON-DISCRIMINATION DE MCPS

Montgomery County Public Schools (MCPS) interdit toute discrimination illégale basée sur la race, l'appartenance ethnique, la couleur, l'ascendance, l'origine nationale, la religion, le statut d'immigrant, le sexe, le genre, l'identité de genre, l'expression de genre, l'orientation sexuelle, le statut de familial/structurel/parental, le statut matrimonial, l'âge, le handicap (cognitif, socio-émotionnel ou physique), l'état de pauvreté et le statut socio-économique, la langue, ou tout autre attribut ou affiliation protégés légalement ou constitutionnellement. La discrimination entrave les efforts de longue date entrepris par notre communauté pour créer, encourager, et promouvoir l'équité, l'intégration, et l'acceptation pour tous. Le Conseil interdit l'utilisation de langage et/ou l'affichage d'images et de symboles qui incitent à la haine et vraisemblablement susceptibles de perturber considérablement les opérations ou les activités de l'école ou du district. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Politique ACA du Conseil d'éducation de Montgomery County, *Non-discrimination, équité, et compétences culturelles*. Cette politique affirme la conviction du Conseil que chaque élève compte, et en particulier, que les résultats éducatifs ne doivent jamais être déterminés en fonction des caractéristiques personnelles réelles ou perçues d'un individu. Cette politique établit également que l'équité requiert des étapes préventives d'identification et de redressement des préjugés implicites, des pratiques qui ont un effet disparate injustifié, et des obstacles structureaux et pédagogiques qui entravent l'égalité des opportunités éducatives ou professionnelles. MCPS fournit aussi un accès égal aux scouts, garçons et filles, et à d'autres groupes de jeunes institués.*

R. La politique de l'État du Maryland stipule que toutes les écoles et programmes scolaires publics et financés par l'État opèrent conformément au :

- (1) Titre VI de la loi fédérale sur les droits civils de 1964 ; et
- (2) Titre 26, sous-titre 7 de l'article sur l'éducation du Code du Maryland, qui stipule que les écoles et programmes publics et financés par l'État ne doivent pas
 - (a) discriminer un élève inscrit, un élève potentiel, ou le parent ou tuteur légal d'un élève actuel ou éventuel sur la base de la race, de l'origine ethnique, de la couleur, de la religion, du sexe, de l'âge, de l'origine nationale, de l'état civil, de l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ;
 - (b) refuser l'inscription d'un potentiel élève, expulser un élève inscrit ou refuser des privilèges à un élève inscrit, à un potentiel élève ou au parent ou tuteur légal d'un élève inscrit ou potentiel en raison de la race, de l'origine ethnique ou de la couleur d'un individu, la religion, le sexe, l'âge, l'origine nationale, l'état civil, l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou le handicap ; ou
 - (c) discipliner, infliger une sanction ou prendre toute autre mesure de représailles contre un élève ou un parent ou tuteur légal d'un élève qui dépose une plainte alléguant que le programme ou l'école a fait preuve de discrimination à l'égard de l'élève, quel que soit le résultat de la plainte.**

Veuillez noter que les coordonnées ainsi que les exigences fédérales, étatiques ou locales en matière de contenu peuvent varier d'une édition à l'autre de ce document et remplacer les déclarations et références indiquées dans cette version. Veuillez consulter la version en ligne pour obtenir les informations les plus récentes à la page www.montgomeryschoolsmd.org/info/non-discrimination.

Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre des élèves de MCPS***	Pour toutes questions ou plaintes concernant la discrimination à l'encontre du personnel de MCPS***
Directeur du service Student Welfare and Compliance Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 SWC@mcpsmd.org	Human Relations Compliance Officer Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes d'aménagement des élèves en vertu du paragraphe 504 de la loi de 1973 sur la réhabilitation	Pour les demandes d'aménagement du personnel en vertu de la Loi sur les Américains en situation handicap
Coordinateur de la Section 504 Office of School Support and Improvement Well-Being and Student Services 850 Hungerford Drive, Room 257, Rockville, MD 20850 240-740-3109 504@mcpsmd.org	ADA Compliance Coordinator Office of Human Resources and Development Department of Compliance and Investigations 45 West Gude Drive, Suite 2500, Rockville, MD 20850 240-740-2888 DCI@mcpsmd.org
Pour les demandes de renseignements ou les plaintes pour discrimination sexuelle en vertu du titre IX, y compris pour harcèlement sexuel, à l'encontre des élèves ou du personnel***	
Le coordinateur Title IX Office of District Operations Student Welfare and Compliance 15 West Gude Drive, Suite 200, Rockville, MD 20850 240-740-3215 TitleIX@mcpsmd.org	

*Cet avis est conforme à l'amendement de la Loi fédérale sur l'enseignement primaire et secondaire.

**Cette notification est conforme à la section 13A.01.07 des réglementations du Code of Maryland.

***Les plaintes pour discrimination peuvent être déposées auprès d'autres organismes, tels que : U.S. Equal Employment Opportunity Commission (EEOC), Baltimore Field Office, GH Fallon Federal Building, 31 Hopkins Plaza, Suite 1432, Baltimore, MD 21201, 1-800-669-4000, 1-800-669-6820 (TTY) ; Maryland Commission on Civil Rights (MCCR), William Donald Schaefer Tower, 6 Saint Paul Street, Suite 900, Baltimore, MD 21202, 410-767-8600, 1-800-637-6247, mccr@maryland.gov ; Agency Equity Officer, Office of Equity Assurance and Compliance, Office of the Deputy State Superintendent of Operations, Maryland State Department of Education, 200 West Baltimore Street, Baltimore, MD 21201-2595, oeac.msde@maryland.gov ; ou U.S. Department of Education, Office for Civil Rights (OCR), The Wanamaker Building, 100 Penn Square East, Suite 515, Philadelphia, PA 19107, 1-800-421-3481, 1-800-877-8339 (TDD), [OCR@ed.gov](http://ocr.ed.gov), ou www2.ed.gov/about/offices/list/ocr/complaintintro.html.

Ce document est disponible sur demande dans d'autres langues et en format différent en application du *Americans with Disabilities Act* (Loi pour les américains atteints de handicap), en contactant le Department of Communications (Service de communication) de MCPS au 240-740-2837, 1-800-735-2258 (Maryland Relay), ou à l'adresse PIO@mcpsmd.org. Les individus nécessitant les services d'un interprète en langue des signes ou d'une translittération peuvent contacter le bureau MCPS des services d'interprétation au 240-740-1800, 301-637-2958 (VP) mcpsinterpretingservices@mcpsmd.org, ou MCPSInterpretingServices@mcpsmd.org.